

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques, Mme POULAIN D'ANDECY Julie, Mr BONARD Jean-Sébastien,

**ABSENTS-EXCUSÉS** : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Mr GUICHARD Anthony ;  
Mme CLOUET Magali .

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme COURCELLES Kathaleen,  
Mr BOURDERIOUX Nicolas.

**SECRÉTAIRE** : Julie POULAIN D'ANDECY

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 Février 2026

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025** :

Procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

❖ **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

**Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC) :**

- Réparation de la dacia (boîtier papillon) : garage guillet = 402,00 € ;
- Remplacement des blocs de secours, bâtiments communaux + alarme mairie : Éclair = 2 485,80 € ;
- Remplacement extincteur à la boucherie : Éclair = 165,00 € ;
- Fournitures administratives : Fabregue = 177,12 € ;
- Réparation vitre tracteur SAME : Ets Cellier = 818,64 € (prise en charge par l'assurance bris de glace) ;
- Réparation de la toile d'un barnum communal : Atelier Multi Sellerie = 357,84 € ;
- Fournitures d'entretien : NPH = 143,58 € ;
- Jeux pour le Noël de l'école : Papeteries Catinaud = 131,05 € ;
- Achat de livres pour le Noël de l'école : Espace Culturel = 149,71 € ;
- Achat d'un baudrier porte drapeau : Prozon = 125,99 € ;
- Remplacement de 2 boutons poussoirs et télérupteur défaillant à la garderie : Max elec = 137,77 € ;
- Remplacement différentiel tableau cantine : Max Elec = 445,02 €.

**Soit un montant total de 5 539,52 € TTC.**

❖ **BILAN COMPTABLE :**

Présentation du compte communal arrêté au 26 février 2026 soit : 417 890,43 €. Monsieur le Maire précise qu'au début du mandat, en juin 2020, le compte communal s'élevait à 439 000 €.

❖ **PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00.

***Président du bureau de vote : Mr Nicolas DEGUINE***  
***Président du bureau suppléant : Mr Anthony GUICHARD***

	<b>Matin de 8h00 à 13h00</b>	<b>Matin - Après midi de 13h00 à 18h00</b>
<b>Dimanche</b> <b>15 mars 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● BERTIN Julie</li><li>● COIGNARD Patrick</li><li>● RUET Martine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● GUICHARD Anthony</li><li>● MOREAU Laurent</li><li>● PETITFRERE Jacques</li></ul>
	<b>Matin de 8h00 à 13h00</b>	<b>Matin - Après midi de 13h00 à 18h00</b>
<b>Dimanche</b> <b>22 mars 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● BERTIN Julie</li><li>● COIGNARD Patrick</li><li>● RUET Martine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● GUICHARD Anthony</li><li>● MOREAU Laurent</li><li>● PETITFRERE Jacques</li></ul>

**❖ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ASSOCIATION DES TROMPES DE LA FRESNAIS**

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par l'association des Trompes de La Fresnais pour la mise à disposition du local de l'ancien presbytère, tous les vendredis de 20 h 00 à 2 h 00, depuis le 9 janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable.

En effet, l'association a déménagé et a désormais établi son siège social à la mairie de Vernou ; elle effectue ses répétitions tous les vendredis soir dans l'église Notre-Dame de Vernou.

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que les délibérations relatives à l'affectation des résultats devant être jointes à chaque CFU avant transmission à la préfecture, il est demandé son accord au conseil municipal, pour ajouter à l'ordre du jour, les 3 délibérations d'affectation du résultat, à la suite du vote des CFU :

2026-004 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2026-005 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET ASSAINISSEMENT

2026-006 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET LOTISSEMENT LES CERISIERS

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

### **2026-001 : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VERNOU EN SOLOGNE**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal doit élire son président. En conséquence, M. le maire se retire, sous la présidence de Mr Anthony GUICHARD.

Le budget principal de l'exercice 2025, dont le compte financier unique vous est soumis, a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025, couvrant l'ensemble des opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 735 381,84 € ;	Recettes : 679 378,63 € ;
	RAR dépenses : 37 182,00 €	<b>SOLDE : - 93 185,21 €</b>
Fonctionnement :	Dépenses : 716 192,89 € ;	Recettes : 917 953,55 € ;
		<b>SOLDE : + 201 760,66 €</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

*Monsieur le maire se retire pour le vote du CFU*

Il est demandé son avis au conseil municipal :

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-002 : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2025.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal doit élire son président. En conséquence, M. le maire se retire, sous la présidence de Mr Anthony GUICHARD.

Le budget assainissement de l'exercice 2025, dont le compte financier unique vous est soumis, a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025, couvrant l'ensemble des opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour le budget assainissement :

<u>Investissement :</u>	Dépenses : 29 375,66 € ;	Recettes : 381 877,25 €
	RAR : 0,00 €	<b>SOLDE : + 352 501,59 €</b>
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses : 148 846,22 € ;	Recettes : 88 881,73 €
		<b>SOLDE : - 59 964,49 €</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

*Monsieur le maire se retire pour le vote du CFU Assainissement*

Il est demandé son avis au conseil municipal :

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-003 : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT LES CERISIERS**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal doit élire son président. En conséquence, M. le maire se retire, sous la présidence de Mr Anthony GUICHARD.

Le budget lotissement les cerisiers de l'exercice 2025, dont le compte financier unique vous est soumis, a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025, couvrant l'ensemble des opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 56 289,71 € ; Recettes : 0 € ;

**SOLDE : - 56 289,71 €**

Fonctionnement : Dépenses : 4 943,62 € ; Recettes : 0,00 € ;

**SOLDE : - 4 943,62 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

*Monsieur le maire se retire pour le vote du CFU Lotissement des Cerisiers*

Il est demandé son avis au conseil municipal :

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-004 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu le 26 février 2025, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Vernou-en-Sologne, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier présente :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	201 760,66 €
* un déficit cumulé d'investissement de	56 003,21 €
* un solde négatif de reste à réaliser de	37 182,00 €
Soit un besoin de financement de	93 185,21 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 201 760,66 €

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-005 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Après avoir entendu le 26 février 2026, le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier présente :

* un déficit cumulé de fonctionnement de	59 964,49 €
* un excédent cumulé d'investissement de	352 501,59 €

RAR : Néant

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :

- Affectation du déficit de fonctionnement (compte 002) : 59 964,49 €

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-006 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**  
**BUDGET LOTISSEMENT LES CERISIERS**

Après avoir entendu le 26 février 2026, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget lotissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

* un déficit de fonctionnement de	4 943,62 €
* un déficit d'investissement de	56 289,71 €

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :

- Affectation du déficit de fonctionnement (ligne 002) : 4 943,62 €

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-007 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du trésor public le 4 février 2026, une demande d'admission en non-valeur pour des créances éteintes concernant des factures de cantine impayées de l'année 2024, d'un montant total de de 189,00 €.

Cette créance a été annulée par la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher. Il s'agit donc bien d'une créance éteinte.

Comme indiqué dans la circulaire du 2 décembre 2019, une créance éteinte est une créance qui ne peut juridiquement être recouvrée. Son caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure à la collectivité qui s'impose à elle et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le constat de l'extinction d'une créance est prononcé par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

De fait, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes qui feront l'objet d'un mandat de 189,00 € au compte 6542.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-008 : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 MILLAN'CYCLISME**

L'Association MILLAN'CYCLISME organise comme chaque année sa course cycliste, le samedi 02 mai, le 7ème Grand Prix Sologne des Etangs.

De fait, elle nous sollicite :

- pour bénéficier d'une autorisation de passage sur notre commune ;
- pour la nomination d'un référent communal, avec qui l'association pourra échanger sur l'organisation, les modalités de passage, ainsi que la mobilisation des signaleurs ;
- l'obtention d'une subvention de 0.50 cts par habitants : soit  $557 \times 0,50 = 278,50 \text{ €}$  ;
- assurer la promotion de l'épreuve via les panneaux pocket communaux.

Pour rappel, les objectifs de cette organisation sont de pérenniser les épreuves cyclistes de haut niveau sur le territoire, mais également de développer l'esprit communautaire, promouvoir la C.C.S.E, créer un événement festif dans nos communes et fédérer une équipe de près de 150 bénévoles autour d'un projet commun.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-009 : DEMANDE DE SUBVENTION FAFA - ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR LE STADE DE FOOTBALL DE VERNOU EN SOLOGNE**

Monsieur le Maire précise que la commune de Vernou-en-Sologne souhaite engager une étude technique en vue de la réfection du système de drainage du terrain de football communal, afin d'améliorer durablement l'évacuation des eaux pluviales et de garantir la praticabilité du terrain en toute saison.

Le terrain présente actuellement des désordres structurants récurrents liés à la stagnation de l'eau, notamment en période de fortes précipitations, entraînant des dégradations de la surface de jeu, des reports d'entraînements et de rencontres, ainsi qu'une usure prématurée des équipements. Le système de drainage existant, ancien et partiellement obsolète, ne répond plus aux besoins actuels d'exploitation du site.

Monsieur le maire précise qu'à la suite d'une discussion avec la Fédération Française de Football et le district de Loir-et-Cher ces travaux sont éligible à une demande de subvention auprès du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**, par ailleurs, la commune se situe en zone FRR, nous avons la possibilité de déposer une demande de subvention, dans le volet n°6 - Amélioration du terrain, afin d'obtenir éventuellement un subvention maximale de 60 % du montant des travaux.

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été lancée, le budget de l'opération s'élève au prix de 90 000€ HT il sera financé de selon le plan de financement ci-dessous :

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Réfection du système de drainage du terrain de football	90 000 €	FAFA	54 000 €	60 %
		Autofinancement	36 000 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé son avis au conseil municipal pour effectuer cette demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

### Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

### 2026-010 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet le 23 juillet dernier, par lequel il nous encourage, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, à reprendre l'instruction des actes d'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur de ce document.

Une réponse a été adressée à Mr le Préfet en précisant que la commune n'est actuellement pas en mesure d'assurer cette mission. En effet, au vue du peu d'autorisation d'urbanisme que le service instructeur de la DDT instruit pour la commune, des difficultés liées à la mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, et de l'absence d'un agent instructeur qualifié, cette mission semble compliquée à mettre en place au sein de notre collectivité. La même réponse à été faite par la CCSE.

Dans ce contexte, nous avons sollicité la poursuite de l'instruction de nos demandes d'urbanisme par la DDT. Mr le Préfet a répondu favorablement à notre demande, et propose de renouveler la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et ce pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026. Une demande de prorogation peut être formalisée par la commune, celle-ci devra être adressée au préfet de Loir-et-Cher au plus tard le 31 octobre 2026, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est demandé son avis au conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et de déclaration préalable relatives à l'occupation du sol.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-011 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION 2026-2029 ET DES FICHES ACTIONS**

La caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un diagnostic partagé et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un plan d'actions adapté. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche partenariale existe et de mobiliser les financements de manière coordonnée. Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un comité de pilotage, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, la Communauté de Communes, ses communes membres et l'ensemble des communes signataires.

A l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire de la Sologne des Étangs pour une durée de 4 ans et pour la période 2026-2029.

- Petite enfance (0-3 ans),
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des conventions d'objectifs et de financement, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service)

Le projet de convention a été transmis aux maires en date du 11 décembre 2025, avec les fiches actions qui découlent des axes de travail définis pour la prochaine CTG. Ces documents sont annexés à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et les fiches actions qui en découlent ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-012 : DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire d'apporter un soutien aux agents techniques, notamment, dans les tâches liées à l'entretien des espaces verts et à l'arrosage pour la saison été 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2026 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, sera créé : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-013 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2026-014 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL "FONCIER COEUR DE FRANCE" EPFLI (FONCIER COEUR DE FRANCE)**

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'examen de la délibération relative à l'adhésion à l'EPFLI, inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal, il apparaît que plusieurs éléments essentiels ne sont pas suffisamment précisés pour permettre un vote éclairé.*

*En effet, des informations complémentaires sont nécessaires, notamment concernant les conditions financières d'adhésion, les engagements juridiques et opérationnels induits, la durée de l'engagement, les modalités de retrait éventuel ainsi que les conséquences budgétaires pour notre collectivité.*

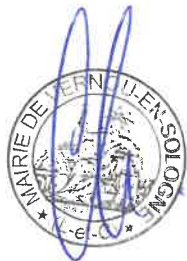
*Afin de garantir une décision pleinement sécurisée et conforme aux intérêts de la collectivité, Monsieur le Maire propose le report de cette délibération à une séance ultérieure, le temps d'obtenir l'ensemble des précisions requises.*

**Questions & informations diverses**

- Point sur les travaux en cours :
- Point SMAEP Courmemin-Vernou en Sologne :
- Fin de mandat - Discours de Monsieur le Maire : Nicolas Deguine a tenu à remercier les élus présents pour leur fidélité tout au long du mandat, il a remercié ceux qui arrêtent pour des choix personnels et ceux qui souhaitent continuer à ses côtés pour la prochaine mandature. Il a fait remarquer l'importance de l'engagement pour la chose public et ce que cela implique. Il a également remercié les agents pour le travail réalisé en harmonie avec les élus et avec sérieux durant ces six années. Un coffret de vin a été offert à chacun des élus en remerciements de leur disponibilité.

**Fin de la séance : 20h00**

**Le Maire,**



**Nicolas DEGUINE**

**Le secrétaire de séance,**

**Julie POULAIN D'ANDECY**